

Questions financières :

Payer des factures
et préparer un
rapport d'impôt



Ces contenus ont été élaborés par un groupe de chercheurs et de praticiens du Nouveau-Brunswick qui travaillent avec des personnes âgées. Notre objectif est d'aider les personnes âgées du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver dans l'environnement complexe de l'information, des services, des formulaires et des ressources. Nous espérons que vous trouverez cette trousse utile.

Ce guide a été mis à jour en juin 2025.

www.stu.ca/vieillir-au-nb/

L'équipe de recherche



Michelle Lafrance,
Ashley Erb,
Janet Durkee-Lloyd et
Michelle Greason



Shelley Doucet et
Alison Luke



Catherine Bigonnesse



Karen Lake



Erin Jackson

La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à l'aide de :



New Brunswick
Health Research
Foundation



Fondation de la
recherche en santé
du Nouveau-Brunswick



Droits d'auteur © Dre Michelle Lafrance 2025. Tous droits réservés. En acceptant ou en téléchargeant une copie du Guide pour distribution, vous avez le droit de reproduire et de distribuer le Guide, mais vous n'avez pas le droit d'éditer, de modifier ou de changer toute partie du Guide.

Comment payer vos factures si vous n'êtes plus en mesure de prendre soin de vous-même

Option 1

- Si vous avez un compte bancaire conjoint avec une autre personne, comme un conjoint, elle peut continuer à effectuer vos paiements. Il y a des risques à avoir des comptes conjoints avec une autre personne, mais c'est courant pour les époux et les conjoints de fait qui partagent les revenus et les dépenses. Pour connaître les avantages et les inconvénients des comptes conjoints, visitez : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Option 2

- Si vous êtes la seule personne désignée sur vos comptes comme responsable du paiement de vos factures, faites une procuration durable relative aux biens et finances. Pour ce faire, vous devez embaucher un avocat du Nouveau-Brunswick. Demandez à une personne de confiance si elle est disposée à agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Une fois les documents de procurations durables signés, apportez une copie originale à votre banque et faites-la enregistrer dans votre dossier. Votre fondé de pouvoir aux finances pourra alors traiter avec votre Banque pour payer vos factures à votre place. Cette personne doit tenir des registres de chaque paiement qu'elle effectue. Elle pourra également apporter des modifications à n'importe quel compte (par exemple, facture de téléphone, facture d'électricité). Voir le chapitre « Questions juridiques » pour plus d'information à ce sujet.

Note pour les aidants : l'exploitation financière est un problème très réel et les banques et d'autres entreprises prennent très au sérieux la confidentialité et la vie privée. Ils exigeront qu'un fondé de pouvoir financier soit légalement nommé et n'abuse pas de la procuration durable. Vous devrez présenter une preuve légale que vous êtes autorisé à vous occuper des affaires financières de cette personne.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]



À noter : Conservez une liste de toutes vos factures, comptes d'épargne, investissements, etc. De cette façon, si nécessaire, la personne que vous nommez dans votre document de procuration durable (financière) sait quels comptes vous avez et où ils sont détenus. Consultez le chapitre « Informations importantes » pour un moyen facile de garder une trace de tout cela.

À noter : Avoir une procuration durable dans le dossier pour vos comptes (tels que les factures, les opérations bancaires, les impôts, etc.) avant qu'elle ne soit nécessaire peut aider la personne que vous nommez dans ce document si jamais elle doit intervenir et agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Certaines entreprises peuvent vous demander de signer un document pour permettre à votre avocat financier d'agir en votre nom.



Notes pour les aidants :

- Si vous utilisez le courriel, numérisez une copie de vos procurations durables afin de l'avoir prête à être envoyée lorsqu'on vous le demandera.
- Envoyez une copie de votre procuration durable à toutes les entreprises et agences avec lesquelles vous traitez souvent. Une fois votre procuration durable au dossier, vous pouvez accéder aux comptes (par exemple, compagnie de téléphone, assurance privée, Agence du revenu du Canada, etc.).

Découvrez comment éviter les abus financiers

Les personnes âgées peuvent être la cible de vols, de fraudes et d'escroqueries, notamment :

- être poussées à donner à quelqu'un le contrôle de leur argent;
- être poussées à établir une procuration durable;
- être poussées à vendre leur maison ou leurs biens;
- être poussées à modifier leur testament;
- escroqueries par téléphone ou par Internet.

Les effets de l'abus financier peuvent être dévastateurs, notamment la perte d'argent, la perte de confiance, l'isolement social et les problèmes de santé. Pour en savoir plus sur la manière dont vous pouvez vous protéger et protéger ceux que vous aimez, consultez les sites Web suivants :

- [Soutienssociauxnb.ca/exploitation-financière](https://soutienssociauxnb.ca/exploitation-financiere) ou recherchez « Soutiens sociaux – Exploitation financière des personnes âgées du Nouveau-Brunswick » sur Google;
- finances50plus.fcnb.ca/fr ou recherchez « Commission des services financiers et des services aux consommateurs » sur Google.

Comment trouver d'anciennes déclarations de revenu et d'anciens avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada

Si vous n'arrivez pas à retrouver ces documents, vous pouvez les obtenir :

- Auprès du comptable qui s'est occupé de vos impôts l'année précédente
- Auprès de l'Agence du revenu du Canada : Appelez au 1-800-959-8281, ou ouvrez une session dans votre compte de l'ARC à l'adresse Canada.ca/arc ou tapez « copie de l'avis de cotisation » dans Google.



À noter : Si vous devez demander des informations fiscales à l'Agence du Revenu du Canada, faites-le le plus rapidement possible, car il faut parfois plusieurs semaines pour que cette information arrive.

Procuration durable, comptes de retraite et d'impôts

Si vous avez été nommé dans le document de procuration durable en tant que fondé de pouvoir aux finances et que vous vous occupez d'une personne qui ne peut plus s'occuper de ses propres impôts, vous devez enregistrer votre procuration durable auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez le faire de deux manières différentes :

Option 1

- En ligne, en visitant <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/aut-01.html> ou en tapant « représentant autorisé hors ligne pour revenu Canada » dans Google.

Option 2

- En appelant l'Agence du revenu du Canada (**1-800-959-8281**) et en demandant :
 - le formulaire pour enregistrer votre procuration durable
 - l'adresse postale ou le numéro de télécopieur auquel le formulaire rempli peut être retourné.
 - Avant d'appeler, vous aurez besoin de ces informations sur la personne qui vous a nommé fondé de pouvoir aux finances dans son document de procuration durable :
 - Nom complet
 - Adresse
 - Date de naissance
 - Numéro d'assurance sociale
- Lorsque vous aurez reçu le formulaire, remplissez-le et inscrivez le numéro d'assurance sociale de la personne sur chaque page.
- Faites une copie de ce document. Conservez l'originale. Envoyez-en un exemplaire par la poste à l'Agence du revenu du Canada, à l'adresse qui vous a été fournie.
- Une fois vos documents envoyés, rappelez quelques semaines plus tard pour vous assurer que votre formulaire a bel et bien été reçu.
- Lorsque l'Agence du revenu du Canada aura traité vos documents, vous recevrez une lettre de confirmation par la poste.
- Une fois votre procuration durable enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada, vous pourrez gérer les comptes de la personne en ligne, ou appeler en son nom. Pour ce faire, vous pouvez appeler au **1-800-959-8281**, visiter <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/representer-client.html>, ou taper « représenter un client ARC » dans Google.

Procuration durable, Sécurité de la vieillesse (SV) et Régime de pensions du Canada (RPC) :

Si vous êtes l'avocat financier d'une personne et que vous avez besoin d'obtenir l'information financière concernant son revenu de Sécurité de la vieillesse ou son Régime de pensions du Canada, vous devrez soumettre un formulaire à Service Canada. Ce formulaire est intitulé « Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée ». Vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de votre bureau local de Service Canada ou le télécharger et imprimer ici : <https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=ISP1603OAS>.

Une fois le formulaire rempli, vous devez le renvoyer par la poste à :

Service Canada
C. P. 250, succ. A
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z6
CANADA



Comment réclamer les frais de soins de longue durée dans votre déclaration de revenu

Les foyers de soins infirmiers et **les foyers de soins spécialisés** sont traités différemment par l'Agence du revenu du Canada. Voir ci-dessous comment réclamer les frais de soins de longue durée encourus dans ces deux types d'établissements :

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins infirmiers : Vous **pouvez** déduire de votre revenu la totalité de vos dépenses dans un **foyer de soins infirmiers**. Vous devrez remplir le formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et l'inclure à votre déclaration de revenu ou avoir un avis écrit de votre médecin ou de l'infirmière autorisée qui s'occupe de vous indiquant que vous n'êtes pas en mesure de prendre soin de vous-même et que vous dépendez d'autres personnes pour prendre soin de vous.



Note financière : En règle générale, vous ne pouvez pas réclamer les frais liés au foyer de soins infirmiers ET le crédit d'impôt pour personne handicapée – seulement l'un ou l'autre. Mais, dans certains cas, il se peut que vous puissiez le faire. Il vaut mieux en parler à un comptable.

Impôt sur le revenu et frais des foyers de soins spécialisés : Vous **ne pouvez pas** déduire le coût total des soins que vous avez payé dans **un foyer de soins spécialisés**, ni les frais de location d'une maison de retraite (par exemple, l'appartement du foyer pour personnes âgées) de votre revenu. Mais vous pouvez déduire certains frais liés aux soins que vous avez reçus dans ces foyers si vous êtes admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée. Le foyer de soins spécialisés doit vous remettre un reçu détaillé sur lequel est indiqué le montant que vous pouvez déduire de votre revenu.

Pour faire une demande de crédit d'impôt pour personne handicapée, votre médecin ou l'infirmière autorisée qui s'occupe de vous doit remplir le Formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée) et indiquer que vous avez une raison médicale de recevoir des soins. Vous devez ensuite envoyer ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada pour approbation.

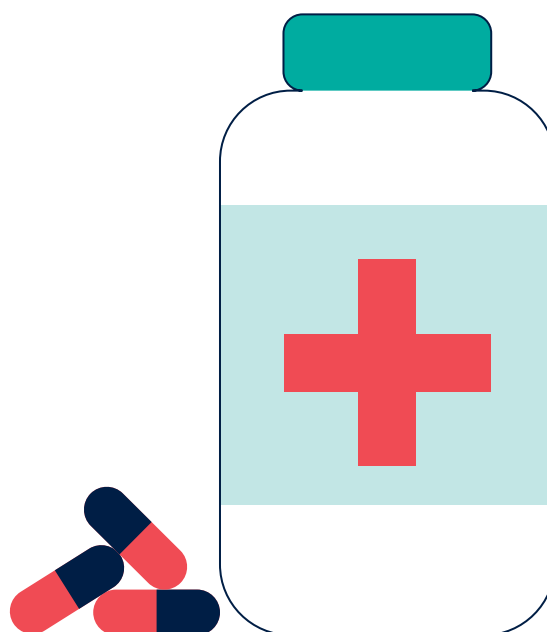
Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour personne handicapée ou en faire la demande, appelez au : **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>, ou tapez « crédit d'impôt pour personne handicapée Canada » dans Google.

Coûts médicaux et impôt sur le revenu

Vous pouvez être en mesure de déduire certains frais médicaux de votre revenu. Il peut s'agir de médicaments d'ordonnance, de marchettes ou de fauteuils roulants. Vous trouverez ici la liste des frais médicaux admissibles et si vous avez besoin d'une ordonnance : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>, ou tapez « dépenses médicales crédits d'impôt ARC » dans Google.

Si vous devez vous déplacer pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux et que le déplacement est d'au moins 40 km (sans retour), il se peut que vous puissiez déduire des frais de déplacement. Il peut être utile de tenir un registre de vos consultations médicales. N'oubliez pas que pour être admissible, vous devez emprunter le chemin le plus direct et que vous aurez besoin d'une confirmation de rendez-vous remise par votre médecin ou par l'infirmière praticienne.

Pour en savoir plus sur la déduction des dépenses médicales, appelez au : **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux.html>, ou tapez « dépenses médicales » dans Google.



Vous avez besoin d'aide pour faire votre rapport d'impôt, mais n'avez pas les moyens d'obtenir de l'aide?

Les comptoirs d'impôts peuvent aider les personnes admissibles à faire gratuitement leur rapport d'impôts. Ces comptoirs sont souvent fonctionnels en mars et en avril. Pour être admissible, vous devez avoir :

1) une situation fiscale simple : Cela signifie, soit que vous n'avez aucun revenu, SOIT que vous tirez votre revenu :

- d'un emploi
- d'une retraite
- de prestations (comme le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, l'assurance-invalidité et l'aide sociale)
- d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- d'une pension alimentaire
- d'une bourse ou d'une subvention
- d'intérêts (moins de 1 000 \$)

ET :

2) un revenu modeste : Celui-ci est calculé en fonction du nombre de personnes vivant dans votre maison. Votre revenu annuel doit être inférieur aux montants suivants :

- 1 personne : 35 000 \$
- 2 personnes : 45 000 \$
- 3 personnes : 47 500 \$
- 4 personnes : 50 000 \$
- 5 personnes : 52 000 \$
- Plus de 5 personnes : 52 500 \$, plus 2 500 \$ pour chaque personne supplémentaire

Pour trouver un comptoir proche de chez vous, veuillez appeler l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>, ou tapez « comptoirs d'impôts gratuit ARC » dans Google.

À quels avantages fiscaux ou crédits pourrais-je être admissible?

Crédit d'impôt pour personne handicapée

Avez-vous un handicap (il peut s'agir d'une difficulté à marcher ou d'un besoin de soins)? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt du gouvernement du Canada susceptible de réduire le montant d'impôt sur le revenu que vous devez payer.

Pour être admissible, vous devez remplir **l'un** des critères suivants :

- Vous êtes aveugle.
- Vous avez besoin de thérapie pour maintenir vos conditions de vie (au moins 14 heures par semaine). Il peut s'agir de thérapies comme l'insulinothérapie, la dialyse rénale ou la physiothérapie de la poitrine.
- Vous êtes fortement limité dans la pratique d'au moins une activité fondamentale de la vie quotidienne (marcher, parler, s'habiller, se laver, s'alimenter). C'est-à-dire que, pour une ou plusieurs de ces activités, vous êtes soit incapable de la réaliser, ou il vous est très difficile de la réaliser et cela vous prend beaucoup de temps.
 - **Exemple :** Marie a beaucoup de difficulté à s'habiller le matin et a besoin que son mari l'aide.
- Vous êtes considérablement limité dans la pratique d'au moins deux activités fondamentales de la vie quotidienne (marcher, parler, s'habiller, se laver, s'alimenter, ou vous avez un trouble de vision). C'est-à-dire qu'il vous est très difficile de faire au moins deux de ces activités, et lorsque vous devez les réaliser en même temps, cela vous prend énormément de temps.
 - **Exemple :** Paul a de la difficulté à entrer et sortir de la douche, puis à s'habiller. Il peut réaliser ces tâches lui-même, mais il lui faut beaucoup de temps.

Et, tous les facteurs suivants doivent être réunis :

- Le handicap doit être prolongé, ce qui signifie qu'il dure depuis un certain temps ou durera sans arrêt pour au moins 12 mois.
- Le handicap doit être présent tout le temps ou la majorité du temps (au moins 90 % du temps).

Pour savoir si vous êtes admissible, vous pouvez répondre à quelques questions sur le site Web du gouvernement du Canada, visiter <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/admissible-ciph.html>, ou taper « crédit d'impôt pour personne handicapée questions d'auto évaluation » dans Google. Vous pouvez aussi appeler l'Agence du revenu du Canada (**1-800-959-8281**) et demander si vous êtes admissible.

Pour faire une demande de crédit d'impôt, vous devez remplir un formulaire T2201 (certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée). Une section de ce formulaire doit être remplie par vous. L'autre section doit être remplie par un fournisseur de soins de santé comme votre médecin de famille ou une infirmière praticienne. Il se peut qu'ils vous facturent des frais pour remplir cette section. Une fois le formulaire rempli, vous pouvez le télécharger sur le site Web ou le retourner par la poste.

Pour télécharger le formulaire afin de l'imprimer, ou pour télécharger le formulaire rempli, appelez au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html>, ou tapez « T2201 certificat pour le crédit d'impôt pour personne handicapée » dans Google.

Crédit canadien pour aidant naturel

Prenez-vous soin d'un membre de votre famille qui a un handicap mental ou physique? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt du gouvernement du Canada.

Pour que vous soyez admissible, il faut que la personne dont vous prenez soin dépende de vous régulièrement. Vous devez aussi pourvoir à certains ou à l'ensemble des besoins de sa vie, comme la nourriture, l'hébergement et les vêtements.

Le montant auquel vous avez droit dépend :

- de votre relation à la personne pour laquelle vous réclamez le crédit canadien pour aidant naturel (époux, conjoint, personne à charge);
- de votre situation (par exemple, si vous êtes un époux, une personne à charge, avez des personnes à charge, etc.);
- du revenu net de la personne dont vous prenez soin;
- des autres crédits potentiellement réclamés pour cette personne.

Vous obtiendrez plus de détails sur le crédit canadien pour aidant naturel en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada. Appelez au **1-800-959-8281**, visitez <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html>, ou tapez « crédit canadien pour aidant naturel » dans Google.

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

Vous êtes un proche aidant et vous souhaitez ajouter un appartement à votre habitation pour pouvoir vous occuper d'un membre plus âgé de la famille? Si oui, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour faire ces rénovations.

Pour en savoir plus, consultez le site : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/budget-2022-plan-faire-croitre-notre-economie-rendre-vie-plus-abordable/credit-impot-pour-renovation-habitations-multigenerationnelles.html> ou cherchez « Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles » sur Google.



Note financière : Lorsque vous préparez votre rapport d'impôt, les reçus associés aux rénovations domiciliaires peuvent parfois être considérés comme des frais médicaux. Parlez-en à un comptable.

Prestation pour personnes âgées à faible revenu

Avez-vous plus de 60 ans et votre revenu est-il considéré comme faible? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à la prestation pour personnes âgées à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Pour être admissible, vous devez :

- être résident du Nouveau-Brunswick en date du 31 décembre de l'année précédente,
- avoir 60 ans ou plus, **et**

- recevoir au moins l'une des prestations fédérales suivantes :
 - Supplément de revenu garanti (65 ans et plus)
 - Allocation au survivant (entre 60 et 64 ans)
 - Programme d'allocations (entre 60 et 64 ans)
- Les formulaires de demande sont publiés le 1^{er} avril de chaque année. Pour faire une demande, vous aurez besoin de cette information :
 - Votre nom
 - Votre adresse
 - Votre numéro d'assurance sociale
 - Les prestations fédérales que vous recevez.

Pour obtenir le formulaire de demande et plus d'information sur la prestation, appelez au **1-800-669-7070**, visitez soutienssociauxnb.ca/prestation, ou tapez « soutiens sociaux Nouveau-Brunswick prestation pour personnes âgées à faible revenu » dans Google.

Régime enregistré d'épargne invalidité

Avez-vous moins de 59 ans et recevez-vous le crédit d'impôt pour personne handicapée? Si tel est le cas, vous pourriez être admissible à un régime enregistré d'épargne invalidité.

Il s'agit d'un programme d'épargne qui doit servir à vous aider à épargner pour votre retraite. Le montant que vous pouvez y verser dépend de votre revenu. Le gouvernement du Canada peut accorder une somme égale à vos cotisations versées avant l'âge de 50 ans.

Pour plus de renseignements, appelez votre banque, téléphonez au **1-800-959-8281**, visitez le site <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei/ouvrir-reei.html> ou cherchez « Ouvrir un REEI » sur Google. Voir aussi www.RDSP.com

Quelle aide financière est offerte aux propriétaires ou aux locataires?

Programmes de location

Gagnez-vous un faible revenu? Si c'est le cas, les programmes de logement subventionné peuvent vous aider, car ils offrent des logements sécuritaires et abordables en fonction de vos revenus. Visitez le site <https://www.gnb.ca/fr/sujet/famille-foyer-collectivite/logement-biens.html#5>, cherchez « Logement et biens GNB » sur Google ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. Pour faire une demande, appelez au **1-833-733-7835**.

Supplément de chauffage en cas d'urgence

Vous ne pouvez pas payer les frais de chauffage en hiver? Si c'est le cas, le supplément de chauffage en cas d'urgence peut vous aider, en offrant jusqu'à 550 \$ par an pour aider à payer les frais de chauffage pendant l'hiver pour les personnes admissibles. Visitez le site soutienssociauxnb.ca/supplement-de-chauffage ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements. Pour faire une demande, appelez Développement social au **1-833-733-7835**.

Programme éconergétique amélioré

Vous êtes un propriétaire qui aimerait économiser de l'argent sur ses factures de chauffage et d'électricité? Le Programme éconergétique amélioré offre des améliorations gratuites de l'efficacité énergétique des logements. Si vous êtes propriétaire de votre résidence, que vous y vivez et que vous gagnez un faible revenu, vous pouvez être admissible. Faites une demande en ligne sur le site econergienb.ca.

Voulez-vous en savoir plus sur les mesures d'aide financière?

Visitez le site soutienssociauxnb.ca/les-finances ou appelez au **2-1-1** pour obtenir plus de renseignements.

